

Délibération N°02/2022

Compte financier 2021

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-1 (3°) et suivants,

VU le rapport financier remis aux membres du Conseil de surveillance (document préparatoire),

VU la concertation du Directoire en date du 27 juin 2022,

VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement en sa séance du 14 juin 2022,

VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement en sa séance du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote, dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Votants : 10

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 9

DECIDE :

- L'adoption du Compte financier 2021 présenté par Monsieur le Directeur, en concordance avec les éléments fournis par le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes.


Fait à PAU, le 4 juillet 2022

Le Président du Conseil de Surveillance,


François BAYROU.

Pour ampliation,

Le Directeur,


Jean-François VINET.